

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence de M. Xavier ANGELI, Maire.

Présents : M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine GARNIER, M. Bernard MOULIN, M. Jean-René BREYSSE, Mme Camille PALANCA, M. Guy REYNE, Mme Françoise VARIZAT, M. Pierre GAUTHIER, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Michelle SAUZET, M. Hervé MULLER, Mme Véronique DALLOZ, Mme Mathilde VAUDAINÉ, M. François PALISSE, M. Stéphane BILLON, M. Adrien BLAISE, Mme Sophia ELKHAL, Mme Annie GUIBERT, Mme Anne-Isabelle COLOMER, Mme Julie DESCORMES,

Avaient donné procuration : Mme Joséphine PALANCA à Mme Camille PALANCA, M. Éric FAURE à M. Guy CHOMEL, Mme Gariné SAUVAJON à Mme Véronique DALLOZ, M. Jean HERNANDEZ à Mme Julie DESCORMES, M. Michaël VERDIER à Mme Anne-Isabelle COLOMER,

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-René BREYSSE

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants à cette séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-René BREYSSE pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la séance du 29 mai 2021. Aucune remarque n'étant formulée, appelé à délibéré, le conseil municipal adopte ce procès-verbal à 24 voix pour et 1 abstention.

Carnet de M. le Maire

M. le Maire évoque la disparition de Bernadette DURAND, Adjointe au Maire en charge de la Culture, des Affaires culturelles et du Patrimoine Historique, par le message suivant :

« C'est avec émotion et une grande tristesse que je vous annonce la disparition de Bernadette DURAND qui s'est éteinte dans la nuit du 25 au 26 juin 2021.

Je tiens à présenter mes condoléances - ainsi que ceux du Conseil Municipal et des agents de la Ville de Tain l'Hermitage à ses proches ; ses sœurs Françoise et Marie-Hélène ; ses frères Jean-Paul, Alain, Michel, Philippe, Patrick ; Florence et Frédéric, ses enfants, et Amélien, Massilia, Louis, Abigail et Eden, ses petits-enfants.

Femme engagée et militante de la 1^{ère} heure, Bernadette DURAND a marqué - au même titre que son père - l'Histoire de notre ville, de notre territoire.

Son engagement, son implication, sa vision avant-gardiste pour la vie de la Cité ont marqué les fonctions - nombreuses, qu'elle a occupées pendant plusieurs décennies.

Déjà aux élections municipales du 12 mars 1989, elle ambitionnait de devenir Maire – et 1^{ère} femme à occuper ce poste à Tain l'Hermitage - et présentait une liste comportant 11 candidates !

Puis, sous les mandats successifs de Gilbert BOUCHET, de juin 1995 à octobre 2017, elle a été conseillère municipale et directrice de la Maison de l'Information sur la Formation Ardèche.

Puis, adjointe au Maire en charge des affaires sociales, du logement, des personnes âgées, de l'urbanisme, des affaires culturelles et du commerce sédentaire.

C'est en 2014 que Bernadette DURAND s'est vue confier la Culture - son domaine de prédilection.

Une délégation qu'elle a portée jusqu'alors en parallèle des Affaires Culturelles et du Patrimoine Historique.

Au fil de son parcours, Bernadette DURAND a occupé les fonctions suivantes :

- Vice-Présidente du CCAS,*
- Déléguée au Comité de Jumelage,*
- Déléguée au SIVU SYRAVAL,*
- Déléguée au Conseil d'Administration de la MJC/CS,*
- Elue communautaire (Pays de l'Hermitage, Pays de l'Hermitage Tournonais puis ARCHE Agglo),*
- Membre du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Tournon sur Rhône.*

Nous nous souviendrons de cette grande dame, de sa pugnacité, sachant manier l'humour et la dérision avec une subtilité propre aux âmes courageuses.

Bernadette était d'une loyauté exemplaire. » conclura M. le Maire.

M. le Maire invite l'assemblée municipale à respecter une minute de silence en la mémoire de leur collègue élue décédée.

Vie locale et manifestations

8 juin : visite du Président de la République, Emmanuel MACRON, au lycée hôtelier,

20 et 27 juin : élections départementales et régionales à l'Espace Rochegude.

A venir

30 juin : obsèques de Mme Bernadette DURAND à 14h30 à l'Eglise de Tain l'Hermitage,

3, 17, 31 juillet et 14 août : série de concerts de la compagnie Péricard au Parc du Chayla dans le cadre des animations estivales,

11 juillet : retransmission sur écran géant de la finale Euro 2020 – Quai Farconnet – 21h, évènement proposé en partenariat avec la Ville de Tournon-sur-Rhône

14 juillet : Fête Nationale

- Brocante organisée par le Comité des Fêtes – Quai Defer – à partir de 8h00
- Défilé motorisé des Sapeurs-Pompiers à Tournon-sur-Rhône à 10h30
- Cérémonie officielle et passage en revue des troupes à 11h00
- Feu d'Artifice – 22h30

25 juillet, 1^{er} et 8 août : concerts ADOC à l'Eglise de Tain l'Hermitage dans le cadre du Festival Vochora,

19 au 28 août : Festival des Humoristes

22 août : départ du Père Philippe MAURIN

2 septembre : rentrée scolaire 2021 / 2022

4 septembre : Forum des Associations à l'Espace Rochegude

Article L 2122-22

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2021-29 du 11 juin 2021 : Signature d'un contrat de location maintenance avec LUMIPLAN pour les deux panneaux lumineux. La location annuelle s'élève à 7310 € HT (2 780 € HT pour le panneau simple et 4 530 € HT pour le panneau double face) hors abonnement 4G à 100 € HT. Le présent contrat est signé pour une durée de 6 ans ferme.

Décision 2021-30 du 11 juin 2021 : Signature d'un contrat d'application mobile CityAll avec LUMIPLAN. L'abonnement annuel s'élève à 360 € HT. Il est signé pour une période d'un an reconduit tacitement.

Décision 2021-31 du 21 juin 2021 : Acceptation d'une indemnité de sinistre de 1 316,72 € (indemnité complémentaire suite recours abouti) versée par la compagnie d'assurance GROUPAMA en réparation des dommages subis par l'éclairage public et le mobilier urbain.

Décision 2021-32 du 21 juin 2021 : Acceptation d'une indemnité de sinistre de 474,69 € (indemnité différée) versée par la compagnie d'assurance GROUPAMA en réparation des dommages subis par l'éclairage public.

N° 2021-42 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Rapporteur : Mme DALLOZ

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2021-31 du 10 avril 2021, le Conseil municipal a voté l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

Or une erreur de retranscription du montant attribué à l'association Legio VII a été commise lors de la rédaction de la délibération.

Ainsi la subvention d'un montant de 400 € a été omise d'être retranscrite dans cette délibération.

Aussi M. le Maire propose de corriger cette erreur matérielle et d'attribuer à l'association Legio VII la somme de 400 €.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de corriger cette erreur matérielle et d'attribuer à l'association Legio VII la somme de 400 €.

N° 2021-43 : RENOUVELLEMENT DE GARANTIE SUITE REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE VALENCE ROMANS HABITAT

Rapporteur : Mme DALLOZ

Valence Romans Habitat, opérateur de logement public en Drôme Ardèche, né de la fusion d'Habitat Pays de Romans et de l'OPH de Valence le 1er janvier 2017, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Commune de Tain l'Hermitage, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Vu le rapport établi par Madame Véronique DALLOZ, Conseillère municipale déléguée aux finances

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

APPROUVER les articles suivants :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} avril 2020 est de 0,50 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal de Tain l'Hermitage s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les articles précédemment visés.

Vote : 23 Pour, 5 Abstentions

Mme DALLOZ précise qu'il ne s'agit pas de nouveaux emprunts garantis, mais d'une renégociation par Valence Romans Habitat de prêts déjà garantis par la Commune.

N° 2021-44 : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Mme DALLOZ

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

✓ « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

✓ « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

M. le Trésorier Municipal propose d'admettre en non-valeur la liste n° 4658190811 arrêtée le 6 avril 2021 se décomposant ainsi :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-482	70688-12	CHEBBI Inès	250,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	T-347	70688-12	CHEBBI Inès	75,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Artisan Commerçant Agriculteur	2019	T-381	7336-822	CHELLALI Riad	57,00 €	Certificat irrécouvrabilité
Particulier	2019	T-499	70688-12	GIRIN BEAL Alexandra	250,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	T-4	7718-33	KARZAZVEL AYDI Said	441,53 €	Combinaison infructueuse d'actes
Société	2017	T-362	7336-822	LA CIGALE 07	0,15 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2017	T-489	70321-026	POMPES FUNEBRES MOURIER	75,00 €	Certificat irrécouvrabilité
				Total	1 148,68 €	

Vu l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes en admission en non-valeur n°4658190811 déposée par M. le Trésorier Municipal,

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par M. le Trésorier municipal pour un montant de 1 148,68 €.

Vote : 23 Pour, 5 Abstentions

M. CHOMEL demande si cela a un lien avec la fermeture envisagée de la Trésorerie de Saint-Vallier.

Mme DALLOZ répond que le suivi des recouvrements sera effectué par la trésorerie à laquelle sera rattachée la Commune.

M. le Maire ajoute que ces écritures comptables sont récurrentes chaque année.

N° 2021-45 : BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Mme DALLOZ

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

✓ « Admissions en non-valeur »; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

✓ «Créances éteintes»; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

M. le Trésorier Municipal propose d'admettre en non-valeur la liste n° 4702050211 arrêtée le 6 avril 2021 se décomposant ainsi :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
Particulier	2018	T-6	706	GAVAUD Angelique	145,20 €	Poursuite sans effet
Particulier	2019	T-11	706	TRUYEN Anthony	15,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-11	706	TRUYEN Anthony	0,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
				Total	161,60 €	

Vu l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation de demandes en admission en non-valeur n°4658190811 déposée par M. le Trésorier Municipal,

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par M. le Trésorier municipal pour un montant de 161,60 €.

Vote : 23 Pour, 5 Abstentions

N° 2021-46 : RAPPORT SUR LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE LA COMMUNE – ANNEE 2020

Rapporteur : M. GUIRON

En application de l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995, M. le Maire présentera au Conseil Municipal le rapport sur la politique immobilière en 2020.

Appelé à délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le rapport sur la politique immobilière en 2020.

Vote : 23 Pour, 5 Abstentions

M. GUIRON, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, présente le rapport :

Il informe l'assemblée que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé en 2020.

Durant cette année, la Collectivité est intervenue dans le domaine foncier à trois niveaux :

- 1) *Cession de terrain*
- 2) *Acquisition de terrain*
- 3) *Cession de bâtiment*

Le nombre d'opérations immobilières est en baisse (3 transactions en 2020 contre 4 en 2019).

1/ Cession de terrain

- *une parcelle de terrain classée section L n°581 d'une superficie de 101 m² située quai de la Libération a été cédée au prix de 27 000 € le m² à la Société VALRIM*

2/ Acquisition de terrain

- les parcelles de terrain cadastrées section E n°1189, 1199 et 1220 appartenant aux ayants-droits de M. Jean-Pierre VIVION ont été acquises par la Commune à titre gratuit afin de classer dans le domaine public communal la voirie et les espaces verts des parcelles concernées

3/ Cession de bâtiment

- un appartement de 60 m² avec cave cadastré section H n°516-517-578 et 778 situé Le Chanteclair II 14-16 route de Larnage a été cédé à M. Lucas RICHARD au prix de 80 100 €

N° 2021-47 : CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES FRAIS DE FOURNITURE DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE, MEMBRE DU RASED – ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021

Rapporteur : M. GUIRON

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) contribuent à « l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée. »

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990. Ils sont actuellement régis par :

- La circulaire du 10 avril 1990 concernant les missions du psychologue scolaire.
- Décret du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du Code de l'éducation.
- La circulaire du 17 juillet 2009 concernant les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.

Le RASED comprend deux spécialisations :

- Un enseignant spécialisé chargé d'aide à dominante pédagogique et/ou rééducative.
- Un psychologue scolaire.

La présente convention a pour but de mutualiser les frais de fourniture de la psychologue scolaire en vue d'acquérir du matériel pédagogique nécessaire aux missions de psychologie scolaire des communes de BREN, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHANOS-CURSON, CHAVANNES, CROZES-HERMITAGE, LARNAGE, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, SAINT-DONAT, TAIN L'HERMITAGE pour l'année scolaire 2020/2021.

La participation des communes adhérentes est réalisée au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

Le budget de cette nouvelle commande est évalué à 1338,28 euros pour un secteur accueillant 1622 élèves sur l'année scolaire 2020/2021. Ainsi, pour 390 élèves, le montant de la participation de la Ville de Tain l'Hermitage est fixé à 321,78 Euros.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mutualisation des frais de fourniture de la psychologue scolaire.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

N° 2021-48 : PERSONNEL COMMUNAL TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

A la suite de la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles du Directeur Général des Services à compter du 1^{er} novembre 2021 et à la suite du recrutement de sa remplaçante à compter du 1^{er} septembre 2021 M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Au 1^{er} septembre 2021 : Attaché principal : 3

Au 1^{er} novembre 2021 : Attaché principal : 2

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Vote : 26 Pour, 2 Abstentions

M. le Maire annonce le recrutement de Mme Marie-Noëlle LEMME, future Directrice Générale des Services, dont la prise de fonctions sera effective à compter du 1^{er} septembre prochain.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'examen du point suivant non inscrit à l'ordre du jour.

N° 2021-49 : GESTION DURABLE DE LA POPULATION FELINE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TAIN-L'HERMITAGE ET L'ASSOCIATION ECOLE DU CHAT DE VALENCE

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Tain-l'Hermitage souhaite :

- permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans la Ville, en particulier la population feline
- garantir la place et le bien-être de celle-ci, dans le respect des exigences règlementaires et de la propreté urbaine
- favoriser une meilleure integration de l'animal dans la Ville

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'association Ecole du Chat de Valence assure la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés vivant librement en extérieur).

Elle évite la prolifération des chats et la propagation de maladies par la stérilisation, favorise une présence dans l'espace public, respectueuse des conditions d'hygiène indispensables.

Elle a également pour but d'informer et de sensibiliser à l'intérêt et la nécessité de maintenir une vie sauvage régulée dans la cité. Dans la mesure de ses moyens, elle porte secours et assistance aux animaux en détresse.

La présente convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture et la stérilisation qui permettent de contrôler leur reproduction.

Pour être effective, chaque intervention fera l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera en lien avec l'Ecole du Chat, l'expression des besoins, la localisation et les dates de l'opération de capture conformément à la réglementation (article L 211-27 du Code Rural). Cette opération de capture fera l'objet d'une information de la population sur le secteur d'intervention.

La Ville de Tain-l'Hermitage s'engage à verser à l'association Ecole du Chat de Valence une subvention annuelle de 2 000 euros. Chaque année un acompte de 1 000 euros sera versé au plus tard en mars de l'année en cours et le solde au plus tard au mois d'Octobre de l'année en cours avec les justificatifs comptables prévus.

Un avenant à la convention pourra être établi en fonction du nombre de chats à stériliser.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Appelé à délibérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Ecole du Chat de Valence,
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire justifie la signature de cette convention par la présence trop nombreuse de cette population féline errante dans certains quartiers de la ville.

Question orale de M. J. HERNANDEZ

J'ai assisté au dernier bureau du SIRCTOM et nous avons abordé le dossier des Composteurs individuels.

Le SIRCTOM a fait une commande de 750 composteurs au prix de 30€.

Ce prix est attractif - me semble-t-il - et ma question est :

Notre municipalité ne pourrait-elle pas proposer à nos administrés intéressés ce composteur en participant financièrement à une partie des 30€ afin d'encourager le recyclage des déchets ?

Peut-être y avez-vous déjà pensé ?

Merci par avance de l'intérêt que vous porterez à ma question.

Bien cordialement

M. le Maire rappelle que la thématique environnementale a été la ligne rédactionnelle du dernier Tain Infos, dans lequel on peut retrouver un article sur les composteurs.

Il poursuit en indiquant que le coût peu onéreux de cet achat ne justifie pas une aide financière communale.

Au centre des préoccupations de la municipalité, il invite la population à s'équiper de ce type d'installation environnementale.

Mme SAUZET rappelle qu'au lancement de l'opération, il y a quelques années, les composteurs individuels étaient proposés gratuitement par le SIRCTOM.

Mme GUIBERT confirme ces propos et ajoute qu'ils ont ensuite été facturés 15 €.

Mme DESCORMES propose d'installer des composteurs publics de quartier, notamment pour les habitants vivant en appartement.

M. le Maire répond que la création de composteur public constitue une piste de travail actuellement en cours de réflexion.

Informations diverses

Mme COLOMER indique que le 23 juin dernier a été signé l'arrêté municipal relatif au lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Elle s'étonne de la date tardive de la publication de cet arrêté alors que M. GUIRON, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, avait refusé de prendre en compte les remarques du groupe minoritaire arguant le manque de temps.

Elle souhaite connaître par anticipation la date d'ouverture de l'enquête publique, ayant constaté des incohérences entre le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et le nouveau PLU proposé.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de retard dans la procédure mais que des allers-retours entre les services municipaux et le cabinet BEAUR se sont avérées nécessaires pour affiner le document avant enquête publique.

Il ajoute qu'il convient d'être honnête dans la démarche en rappelant au groupe d'opposition qu'il lui avait laissé environ trois semaines pour remonter les remarques sur la modification du PLU.

Il indique que la date prévisionnelle d'ouverture de l'enquête publique se situe autour du 15 septembre pour une durée d'un mois.

M. GUIRON rappelle que le PADD ne peut pas être révisé dans le cadre d'une modification du PLU.

Mme COLOMER acquiesce mais confirme l'existence d'incohérences entre le PADD et le nouveau PLU.

M. le Maire indique que le groupe d'opposition pourra exposer ses remarques lors de l'enquête publique.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation à cette réunion et leur souhaite d'agréables vacances estivales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 19h10